

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 04 février 2019

Ordre du Jour :

- CLSH : nouvelle convention entre les communes.
- Recrutement des saisonniers du CLSH – Vacances de Février 2019
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière
- Convention de partenariat et de mutualisation du profil acheteur proposée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Compétence culture : Modification de la compétence optionnelle – Art III des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Transfert de la MARPA à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : Modification des statuts à compter du 1^{er} mai 2019
- Projet du Schéma Vélo Départemental : validation des tracés sur la commune.
- Chantiers Argent de poche
- Modification des tarifs des Mercredi Loisirs
- Gestion des infrastructures de télécommunication
- Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue Croix de Pierre » à Epineux-le-Seguin.
- Attribution des locations de locaux à usage professionnel et commercial

L'an deux mil dix-neuf, le 4 février à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 janvier, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M COTTEREAU Michel - Mme RICORDEAU-MAILLET Martine - GUITTER Armelle - LAVOUÉ Isabel - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mmes MIEUZE Géraldine - PIERRE-AUGUSTE Renée - ROBLOT Ghislaine -MM DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - POIRIER Jérôme - SOUVESTRE Jean-François

Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - BLU Anne-Sophie - DALIVOUS Estelle - M. HUET Daniel.

Secrétaire de séance : Mme Renée PIERRE-AUGUSTE

*Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16 dont 1 pouvoir
Date d'affichage : 11 février 2019*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 10 décembre 2018.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Mme Anne-Sophie BLU empêchée d'assister à cette séance a donné pouvoir à M. Joël JOUY pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

➤ **CLSH : Nouvelle convention entre les communes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son accueil périscolaire et extrascolaire, la commune de Val-du-Maine propose à certaines communes de passer une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement. Cette convention est valable pour l'année 2019 et 2020.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions énoncées dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes adhérentes

➤ **Recrutement des saisonniers du CLSH – Vacances de Février 2019.**

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances de février 2019 (du 11 au 15 février 2019 inclus), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter :

- 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant le remplacement de la directrice du centre, diplômé BAFD
- 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur diplômé BAFA
- 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur stagiaire BAFA

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement de 3 animateurs saisonniers pour les vacances de février 2019.

DECIDE de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFD assurant le remplacement de la directrice du Centre : 90,27 €

Animateur diplômé BAFA : 72,22 €

Animateur stagiaire BAFA : 21 €

Monsieur le Maire est autorisé :

- à poursuivre la présente délibération
- à nommer par arrêté municipal l'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ **Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière**

Vu que la Commune de Val-du-Maine n'est pas équipée de fourrière afin d'accueillir les animaux errants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale de la Mayenne située à Laval – La Riverie – ZI des Touches.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions énoncées dans la convention, notamment l'article 7 qui précise que la Commune s'engage à verser une contribution annuelle de 0,33 € par habitant (soit 309.87 € pour l'année 2019)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne.

➤ **Convention de partenariat et de mutualisation du profil acheteur proposée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de partenariat et de mutualisation du profil acheteur proposé par la Communauté de Communes de Meslay-Grez.

Cette convention a pour objet de proposer la mise à disposition d'un profil acheteur commun avec les communes de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez :

- Disposer d'un outil unique entre les Communes et la Communauté de communes
- Être en capacité d'accompagner l'ensemble des entreprises du territoire qui répondent régulièrement aux appels d'offres des collectivités.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

➤ **Compétence culture : Modification de la compétence optionnelle – Art III des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 visée par la préfecture le 8 janvier portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal la validation de la prise de compétence « Elaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire » et de modifier donc comme suit les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2017)	Modification à compter du 1er janvier 2019
<p>III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire</p> <p>a) <u>Culture</u></p> <p>1- <u>L'action culturelle</u></p> <p>La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire :</p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe supprimé :</u></p> <p>Les manifestations susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble des habitants de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et qui sont organisées soit par la Communauté de communes, soit par des tiers avec un soutien financier de la Communauté de communes ou avec mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.</p>	<p>III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire</p> <p>a) <u>Culture</u></p> <p>1- <u>L'action culturelle</u></p> <p>La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire :</p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe remplacé par :</u></p> <p>L'élaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire (saison culturelle conventionnée avec le Conseil Départemental). L'accompagnement possible de la Communauté de communes auprès d'associations culturelle de territoire (accompagnement financier et/ou mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes).</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** la prise de compétence culture comme proposé
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

➤ **Transfert de la MARPA à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez : Modification des statuts à compter du 1^{er} mai 2019.**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert de la Marpa au 1er mai 2019 à la CCPMG et de modifier comme suit les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1er mai 2019
<p>II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes.</p> <p>c) Personnes dépendantes/personnes âgées/santé de proximité</p> <p>La Communauté de communes s'élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêts communautaire/ Sont d'intérêts communautaire :</p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe existant :</u></p> <p>- L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de communes</p> <p>- Le SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) dont la gestion est confiée au CIAS.</p> <p>- Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.</p>	<p>II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes.</p> <p>c) Personnes dépendantes/personnes âgées/santé de proximité</p> <p>La Communauté de communes s'élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêts communautaire/ Sont d'intérêts communautaire :</p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe modifié :</u></p> <p>- L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes</p> <p>- Le SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile) dont la gestion est confiée au CIAS</p> <p>- La Marpa (Maison d'accueil et de Résidence pour l'Autonomie) situé à Val du Maine dont la gestion est confiée au CIAS</p> <p>- Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** le transfert de la Marpa située à Val du Maine à la CCPMG
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Projet du Schéma Départemental : validation des tracés sur la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mayenne Tourisme, conjointement avec le Conseil Départemental, a proposé un nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional.

Le lancement du projet nécessite la validation définitive et précise des tracés.

Vu le projet d'aménager une vélo-route sur la commune de Val-du-Maine,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le tracé proposé sur la commune par la D 235, le centre-bourg et la voie communale n° 6 « route des Landes ».

➤ **Chantier Argent de Poche**

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers sur la commune durant les vacances scolaires de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de proposer un chantier (plantations, désherbage...) du 8 au 12 Avril 2019, du 08 au 12 juillet 2019, et une semaine pendant les vacances scolaires d'octobre 2019, de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5 € de l'heure.

AUTORISE le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

➤ **Modification des tarifs Mercredi Loisirs**

Vu la délibération prise en séance de Conseil municipal en date du 28 septembre 2015 portant sur ajout de tarifs,

Vu la délibération prise en séance de Conseil municipal en date du 27 mars 2017 portant sur l'actualisation des tarifs ALSH,

Vu la délibération prise en séance du 05 février 2018 portant sur le tarif de garderie du mercredi soir, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs du Centre de Loisirs en application depuis le 23 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019 :

Pour les familles des communes adhérentes à la structure intercommunale (Val-du-Maine, Bannes, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chéméré le Roi, Cossé en Champagne, Préaux) :

<i>QF</i>	<i>Journée avec cantine</i>	<i>Mercredis loisirs</i>	<i>Journée camp</i>	<i>Sortie (pour enfants venant seulement à cette journée)</i>	<i>Veillées</i>
Jusqu'à 999 €	10,00 €	5,00 €	23,00 €	14,00 €	5,00 €
A partir de 1 000 €	10,50 €	5,50 €	24,00 €	16,00 €	5,50 €

Pour les familles domiciliées hors structure organisatrice :

<i>QF</i>	<i>Journée avec cantine</i>	<i>Mercredis loisirs</i>	<i>Journée camp</i>	<i>Sortie (pour enfants venant seulement à cette journée)</i>	<i>Veillées</i>
Jusqu'à 999 €	15,00 €	5,00 €	26,00 €	19,00 €	10,00 €
A partir de 1 000 €	15,50 €	5,50 €	27,00 €	21,00 €	10,50 €

Tarif forfaitaire garderie : 2 €/jour.

Tarif forfaitaire garderie du mercredi de 17 h. à 18 h. : 1 €/enfant quel que soit le temps de présence.

. **DECIDE** d'appliquer la tarification modulée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ **Gestion des infrastructures de télécommunication**

Monsieur le Maire expose que :

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique imposé, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposées sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur, et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfourer la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge **la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage**.
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
 - Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
 - soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le TEM, à qui nous avons confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

L'option A est ainsi définie :

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créés et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux couts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.

L'option B est ainsi définie

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun cout de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, nous sommes appelés, dans le cadre d'une délibération, à nous prononcer sur le régime de propriété des installations que nous souhaitons adopter. Sachant, que subséquentement, tous les chantiers d'enfouissement menés sur notre territoire, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le TEM nous informe que conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas un problème majeur à surmonter. Il nous rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités sont propriétaires de la plupart des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements.

Enfin, il précise, que dans le cas de l'option B, la commune risque d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur et de voir ses projets retardés.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (option A ou B). Rappelant, que ce choix irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et arrête la décision suivante :

- **décide de retenir l'option A** : la collectivité de Val-du-Maine (Ballée - Epineux-le-Seguin) finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage ;
- Cette décision s'applique pour Ballée et Epineux-le-Seguin, communes déléguées de Val-du-Maine et annule les précédentes délibérations.

➤ **Gestion et maintenance des infrastructures de communications électronique - propriété de la commune**

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au TEM (Territoire d'Énergie Mayenne), il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, Territoire d'Énergie Mayenne conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

M le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée ;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au TEM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Se prononce favorablement pour le transfert au TEM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.*

➤ **DELIBERATION DE PRINCIPE : Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue Croix de Pierre » à Epineux le Seguin.**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue Croix de Pierre » à Epineux-le-Seguin.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

Désignation et estimation des travaux		Participation de la commune
1	Réseau électrique (HT)	34 000 €
2	Génie civil de Télécommunication (TTC)	25 327 €
3	Eclairage public (HT)	25 280 €
4	Gaz (TTC)	
TOTAL GENERAL		84 607 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et Eclairage public en 2019 ou 2020
2. S'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

➤ **Attribution des locations de locaux à usage professionnel et commercial**

Pour le restaurant : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux candidatures ont été reçues, l'une d'elles correspond aux attentes de la commune. Celle-ci sera validée lorsque le projet d'installation sera finalisé.

Pour la boulangerie : le dossier est en cours, en attente de décision définitive.

➤ Installation d'une structure multisports

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports (city-stade) à proximité du groupe scolaire, rue de Commeré.

L'implantation de cette structure multisports à cet emplacement permet de créer un espace ludique, sportif et convivial et complète l'offre d'activités pour les jeunes. Situé en lien direct avec le groupe scolaire, l'aménagement d'un terrain multisports répond aux attentes des jeunes de la commune, tous âges confondus en complément des infrastructures de loisirs existantes.

Trois entreprises ont été sollicitées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise NERUAL ZA Route de Nantes, 53230 Cossé-le-Vivien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➤ Questions diverses

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. BERGER domicilié à Epineux-le-Seguin concernant des remarques sur la commune.
- Monsieur Le Maire informe que les anciens bâtiments LEVRARD sont gérés par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et qu'ils sont prévus pour l'installation d'artisans.
- Date à retenir : Soirée du CAB le 16 mars 2019 sur le thème de « L'île de la Réunion ».